

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de la séance publique du 27 septembre 1999, vous avez pris acte des résultats de l'année 1998 des opérations concédées à la SERL et à l'OPAC du Rhône, dans le cadre des comptes-rendus annuels aux collectivités (CRAC).

Vous avez, dans cette délibération, approuvé le versement des participations au bilan et au déficit de chacune des ZAC, selon l'échéancier arrêté dans le document CRAC.

Pour certaines opérations, le versement anticipé de la participation au bilan ou au déficit à verser en 2000 ou 2001 est possible dans le cadre du budget 1999. Cela permettrait d'améliorer la trésorerie de l'opération et d'alléger les budgets des exercices 2000 et 2001.

Les opérations concernées seraient :

- la ZAC "des Noyeraies" à Dardilly	7 166 380 F HT
- la ZAC "Part-Dieu" à Lyon 3°	4 203 000 F HT
- la ZAC "du Centre" à Craponne	5 399 000 F HT
- la ZAC "du Centre" à Ecully	3 559 780 F HT
- la ZAC "Thiers" à Lyon 6°	9 280 000 F HT
- la ZAC "du Centre" à Vaulx en Velin	3 789 000 F HT
- la ZAC "Wilson-Charpennes" à Villeurbanne	2 068 000 F HT

Au total, le montant des versements anticipés atteindrait 35 465 160 F HT, soit 42 770 982,96 F TTC.

La charge résultant du versement des participations en 2000 et 2001 passerait ainsi de 152,9 MF TTC à 110,13 MF TTC ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** le versement, par anticipation, des participations aux ZAC "des Noyeraies" à Dardilly, "Part-Dieu" à Lyon 3°, "du Centre" à Craponne, "du Centre" à Ecully, "Thiers" à Lyon 6°, "du Centre" à Vaulx en Velin et "Wilson-Charpennes" à Villeurbanne.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - comptes 657 170 et 657 210 - fonction 824 - opérations 0160, 0258, 0082, 0076, 0084, 0086 et 0088.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,